

Prénom et nom : M. François de Ruyg
Qualité : Député
Adresse du secrétariat : 126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP
N° d'employeur URSSAF : [REDACTED]
N° SIRET : [REDACTED]

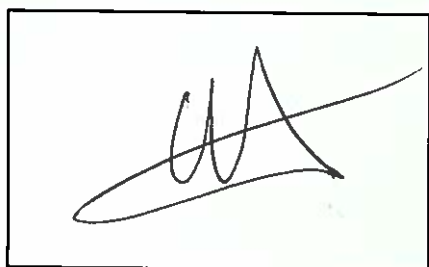
CERTIFICAT DE TRAVAIL

Prénom et nom : M. Yann Chaillou
Adresse : 26 place Viarme
44000 NANTES
N° de sécurité sociale : [REDACTED]
Employé : du 10 novembre 2017 au 12 novembre 2018
sous contrat de droit privé
En qualité de : Collaborateur de député

En application de l'article L. 911-8 du code de la sécurité sociale, et sous réserve que des droits à remboursements complémentaires aient été ouverts chez l'employeur, M. Yann Chaillou bénéficiera, à compter de la date de cessation de son contrat de travail, soit à compter du 13 novembre 2018, du maintien à titre gratuit des garanties frais de santé en vigueur, et ce, pendant une période égale au maximum à la durée d'indemnisation du chômage, et dans la limite de la durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs auprès de l'employeur), sans pouvoir excéder 12 mois. Les garanties maintenues seront identiques à celles en vigueur et seront applicables dans les mêmes conditions aux ayants droit qui en bénéficiaient effectivement à la date de la cessation du contrat de travail.

À...Nantes.....le 12/11/2018.....

Signature du salarié :



Signature Assemblée nationale :

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Affaires Financières
Gestion financière parlementaire
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP - Tél. 01 40 63 86 01

RECU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Je soussigné : Yann Chaillou

Demeurant : 26 place Viarmie
44000 NANTES

reconnais avoir reçu de mon employeur M. François de Rugy, Député, pour solde de tout compte, la somme nette de 3.566,08 € (Trois mille cinq cent soixante-six euros et huit centimes) se décomposant comme suit (montants en brut) :

* Salaire de base	862,00 €
* Part de 13ème mois	956,83 €
* Prime prévoyance	24,00 €
* Prime repas	45,10 €
* Indemnité licenciement FDM (montant net)	813,84 €
* Indemnité Sup. Licenciement	434,05 €
* Déduction préavis non effectué	-931,10 €
* Indemnisation préavis non effectué	931,10 €
* Indemnité compensatrice CP en cours	902,33 €
* Complément indemnité CP en cours	139,81 €

en paiement des salaires et accessoires de salaires qui m'étaient dus au titre de l'exécution et de la cessation de mon contrat de travail.

Conformément à l'article L. 1234-20 du Code du travail, le présent reçu a été établi en double exemplaire dont l'un m'a été remis et il pourra être dénoncé dans un délai de six mois après sa signature à l'issue desquels il deviendra libératoire, au regard de l'employeur, pour toutes les sommes qui y sont mentionnées.

Fait à Nantes.....

Le 12/11/2018.....

Pour solde de tout compte (mention manuscrite)

Pour solde de tout compte

Signature

